

DECISION N°02 / 003M01 / 2022

relative aux droits à acquitter par les familles

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu les articles D 452-1 à D452-21 du Code de l'Education, et notamment son article 11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu les travaux du CPM de la mutualisation IRF de la zone Moyen-Orient en date du 8 décembre 2021;

Décide :

Article 1 : Tarifs en dirhams émiriens applicables à compter du 1^{er} septembre 2021

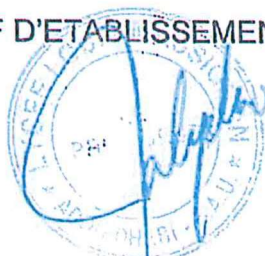
Les tarifs d'examens sont modifiés à la baisse comme suit :

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	100 AED	290 AED	720 AED		
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	25 €	70 €	175 €		
Candidats libres	25 €	70 €	175 €		

Article 2 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,



Ordonnateur secondaire

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

Pour le Directeur de l'AEFE
et par délégation,
le Directeur adjoint


Jean-Paul NEGREL

A Paris, le

Décision affichée dans l'établissement le : 10/03/2022

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 10/03/2022